

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

A R R E T E n°MH. IMM.02- 060 ,

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint Vincent à
SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité de l'église Saint Vincent à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en date du 7 décembre 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 septembre 2002 ;

VU la délibération du 7 août 2002 du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde), propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint Vincent à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la valeur architecturale de ses coupoles et de ses voûtes, et de la qualité exceptionnelle de la sculpture des portails et des chapiteaux ;

A R R E T E

Article 1 : Est classée en totalité parmi les monuments historiques, l'église Saint Vincent à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde), située sur la parcelle n° 58 d'une contenance de 47a 60ca figurant au cadastre section ZC, et appartenant à la commune de SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (Gironde, n°SIREN 213 304 884), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

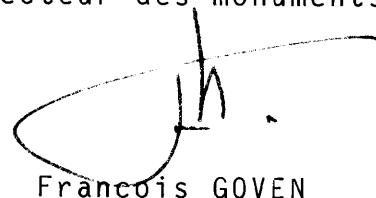
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 5 octobre 1925.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 NOV. 2002

Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN